

Projets à incidences importantes inscrits dans l'adaptation 4 quater du PDCn

F45 – Régionalisation de l'épuration - pôle de Gland

Commune de Gland



Figure 1 : Périmètre de projet de la nouvelle STEP (en rouge) (extrait geo.vd.ch)

Chiffres-clés :	
Extension de la zone spéciale	2.8 ha (Zone affectée à des besoins publics 18 LAT)
Emprise sur les surfaces d'assolément	2.8 ha
Parcelles concernées	n° 1689

Avancement du projet	
Stade de procédure	Examen préalable
Approbation prévisionnelle du plan	2022-2023

1. Programme

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) intercommunale au lieu-dit « Le Lavasson », sur des terrains actuellement affectés en zone agricole, ainsi que les ouvrages nécessaires au transport des eaux usées jusqu'au site et à l'évacuation des eaux traitées au lac. Il remplacera l'actuelle STEP de la Dullive qui sera transformée en station de pompage avec bassin de rétention des eaux mixtes. La mise en service des nouvelles installations est prévue pour 2026.

2. Justification du besoin et coordination avec les communes voisines

La STEP de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC), mise en service en 1979 à la Dullive, est en limite de capacité et ne respecte plus les normes actuelles. Elle fait également partie des STEP devant mettre en place un traitement des micropolluants selon les dernières modifications légales. Les possibilités d'extension sur le site étant trop restreintes, un nouveau site est nécessaire.

Une coordination régionale est en cours depuis 2012 dans le domaine de l'épuration des eaux. Un projet regroupant l'épuration des 30 communes de la région de Gland et Nyon sur une nouvelle installation de 120'000 équivalents-habitants n'a pas abouti. Les communes se réorientent désormais sur une solution à deux pôles régionaux, l'un à Nyon et l'autre à Gland.

La nouvelle STEP régionale de Gland regroupera les 21 communes membres de l'APEC, déjà raccordées à la STEP de la Dullive, plus éventuellement la commune de Prangins, qui devra encore se déterminer sur son option de raccordement sur Nyon ou Gland. Sa capacité sera de l'ordre de 70'000 équivalents-habitants.

3. Optimisation de l'implantation

L'étude de régionalisation conduite par les 30 communes a examiné tous les sites d'implantation possibles dans la région de Gland-Nyon pour une STEP unique de 120'000 équivalents-habitants. Les analyses comparatives multicritères ont abouti au choix du site du Lavasson. Le projet avait fait l'objet d'un accord préliminaire du Service de développement territorial (SDT) le 5 juillet 2016. Suite à l'abandon de ce projet et à la scission en deux pôles régionaux, une nouvelle évaluation a été menée pour l'implantation d'une STEP de moindre ampleur (70'000 équivalents-habitants) dans la région de Gland.

Les sites déjà affectés en zone constructible ont tous été écartés suite à l'analyse, en raison d'espace disponible insuffisant, de concurrence avec d'autres utilisations ou d'impact sur un environnement sensible. Le site contigu à l'ouest de la STEP actuelle de la Dullive, partiellement en zone agricole, a également été écarté en raison d'un espace exigu qui rendrait très difficile le maintien d'une épuration suffisante pendant la période des travaux et ne permettrait pas d'évolution de la STEP à long terme, ainsi que d'un voisinage sensible (habitations et clinique).

Trois sites potentiels situés hors de la zone à bâtir et en surface d'assolement ont fait l'objet d'une évaluation plus fine sous forme de grille de notation. Le site du Lavasson, considéré comme le plus adéquat, a été retenu en raison notamment de l'absence de voisinage sensible, d'une plus grande facilité d'intégration paysagère et d'aspects fonciers (un seul propriétaire, disponibilité du terrain).

4. Conformité du projet aux planifications supérieures

Le projet de STEP régionale de Gland répond à une volonté fédérale de lutter contre les micropolluants dans les eaux superficielles suisses. Le projet est inclus dans la planification cantonale provisoire 2016 « Traitement des micropolluants dans les stations d'épuration vaudoises », approuvée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en septembre 2016. Il fait partie des projets d'importance cantonale inscrits dans la mesure F45 « Eaux usées et eaux claires » du projet d'adaptation 4ter du PDCn, en cours d'approbation auprès de la Confédération.

5. Incidences du projet sur le territoire et l'environnement

- **Forêt** : les installations techniques, les locaux et routes d'accès n'auront pas d'impact sur l'aire forestière en termes de défrichement temporaire ou définitif, et la limite de 10 mètres par rapport à l'aire forestière sera respectée. Par contre, une conduite de rejet des eaux pluviales du périmètre sera à créer en aire forestière et nécessitera l'octroi d'une dérogation au sens des art. 27 LVLFo et 26 RLVLFo, ainsi qu'une autorisation au sens des art. 16 al. 2 LFo et 14 al. 2 OFo.
- **Secteur de protection des eaux Au** : le projet se trouve dans un secteur Au de protection des eaux. Ainsi, le déversement des eaux usées épurées dans le milieu récepteur ne doit pas porter atteinte aux eaux souterraines. Aucune installation ne peut également être prévue au-dessous du niveau moyen de la nappe souterraine. Les contraintes constructives identifiées notamment dans le cadre des investigations hydrogéologiques devront être prises en compte dans l'étude géotechnique des fondations.
- **Surfaces d'assolement** : le site du Lavasson a été identifié comme le plus approprié au terme de l'examen de diverses alternatives. Le projet prévoit une emprise définitive de 2.8 ha sur les surfaces d'assolement. Selon la mesure F12 « Surfaces d'assolement » du PDCn, les projets de régionalisation de STEP de la stratégie cantonale de lutte contre les micropolluants sont considérés comme étant d'importance cantonale. Les surfaces sollicitées devront être utilisées de manière rationnelle et optimale selon l'état des connaissances. L'approbation du projet sera subordonnée à une marge cantonale suffisante et à la priorisation du Conseil d'Etat. Par ailleurs, la possibilité de réaffecter une partie de la STEP actuelle de la Dullive en zone agricole, et en réhabilitant le terrain est en cours d'étude. L'inventaire cantonal pourrait ainsi être alimenté par de nouvelles SDA.
- **Infrastructures routières** : le projet étant situé en bordure de l'autoroute A1, une coordination avec l'OFROU doit être réalisée, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt. Par ailleurs, l'accès par les véhicules légers et lourds se fera en adaptant légèrement les routes existantes localisées au sud-ouest et nord du site, afin de limiter les impacts du projet sur la forêt.
- **Décharges** : deux sites potentiels inscrits en priorité 2 dans le Plan de gestion des déchets sont inventoriés au nord du site (1-116, de l'autre côté de l'autoroute), respectivement au nord-est (1-117, lieu-dit Ruyre). A priori, ces sites ne devraient être exploités qu'à long terme. Une coordination devra être faite pour les questions d'accès, notamment du fait que la route d'accès au site de la STEP pour les poids lourds traverse le périmètre du site 1-117. Une solution devra être trouvée le cas échéant pour maintenir cet accès, qui sert aussi de desserte agricole.

6. Pesée des intérêts au niveau de la planification cantonale

La pesée d'intérêts décrite au chapitre 3, pour le choix du site, ainsi que les choix et orientations définis au chapitre 5 ont permis de confirmer et consolider la localisation de la nouvelle STEP régionale, ainsi que de prendre en compte les intérêts en présence dans l'élaboration du plan d'affectation afin de minimiser les impacts du projet sur le territoire et l'environnement. Le projet a été soumis à la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE) le 5 octobre 2021.

7. Références

- Fischer Montavon + Associés, STEP intercommunale, recherche complémentaire de sites et analyse comparative – rapport d'étude, juin 2021
- Ribl SA, Nouvelle STEP de l'APEC, programme de réalisation du projet de STEP – Note technique, juillet 2021
- Ecoscan SA, Plan d'affectation « Lavasson », rapport d'enquête préliminaire, septembre 2021
- Service du développement territorial : PPA Lavasson - Accord préliminaire, juillet 2016

PDCn : mesures concernées	A22, E11 (forêts), F12, F42, F44, F45
----------------------------------	---------------------------------------

Etat de coordination		
<input type="checkbox"/> Information préalable	<input type="checkbox"/> Coordination en cours	<input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée

8 mars 2022

Annexe : conflits d'intérêts potentiels

3.1 Incidences sur les inventaires à effet contraignant

- Forêt
- Inventaire des zones alluviales
- Inventaire des hauts-marais
- Inventaire des bas-marais
- Inventaire des sites de reproduction des batraciens
- Inventaire des sites marécageux
- Prairie et pâturage secs
- Inventaire des réserves d'oiseaux d'eau et migrants
- Décision de classement pour les monuments naturels et les sites
- Plan de protection de Lavaux
- Plans d'affectation cantonaux
- Zone de protection des eaux souterraines (S1, S2, PP)
- Zone protégée inscrite dans un plan d'affectation

3.2 Incidences sur les inventaires à effet d'alerte

- Inventaire des paysages, sites et monuments d'importance nationale
- Sites d'intérêt national ISOS
- Inventaire fédéral des districts francs
- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites
- Réseau écologique cantonal
- Réseau cantonal des lacs et cours d'eau
- Réserve naturelle publique
- Réserve de faune
- Région archéologique
- Zone de protection des eaux souterraines (S3)
- Secteur de protection des eaux Au (hors inventaires à effet d'alerte)
- Surfaces d'assolement
- OPAM

3.3 Risques liés aux dangers naturels

- Inondations par les crues
- Laves torrentielles

Consultation publique

- Glissements de terrain permanents
- Terrains instables, régions de glissement
- Glissements de terrains spontanés
- Chutes de pierres et blocs
- Eboulements
- Effondrements
- Avalanches

3.4 Génération de trafic

- Installation à forte fréquentation
- Localisation hors des périmètres de centre
- Localisation hors des aires d'accessibilité en transports publics

3.5 Conflits potentiels avec les infrastructures existantes et en projet

- Infrastructures ferroviaires
- Infrastructures routières
- Infrastructures publiques
- Centrales hydroélectriques
- Parcs éoliens
- Décharges (sites potentiels)
- Carrières et gravières
- Installations militaires
- Infrastructures aéronautiques
- Lignes à haute et moyenne tension
- Sites stratégiques et pôles de développement

3.6 Conformité aux exigences du PDCn liées à l'urbanisation

- Densités
- Possibilités de développement accordées par la mesure A11
- Territoire d'urbanisation